

Certificat de compétence pédagogique

CATEGORIE : C

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Formation initiale et continue**

La certification s'adresse aux transmetteurs de savoirs liés à la formation, initiale ou continue.

Code(s) NAF : **85.59A**, **85.52Z**, **85.41Z**, **85.31Z**,
85.20Z, **85.10Z**

Code(s) NSF : **333**

Code(s) ROME : **K2111**, **K2109**, **K2107**, **K2106**, **K2108**

Formacode : —

Date de création de la certification : **01/07/2017**

Mots clés : **PEDAGOGIE**, **Formation continue**,
formation initiale, **enseignement**

Identification

Identifiant : **3090**

Version du : **02/07/2018**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

■ **N/A**

Non formalisé :

■ **Avenant n° 24 du 23 juin 2014, étendu le 5 janvier 2015 de la convention collective de l'enseignement privé indépendant qui stipule : « Par dérogation aux dispositions qui précèdent et à titre expérimental pour une durée de 5ans à compter du 1er janvier 2015, l'ancienneté requise pour passer de l'échelon A à l'échelon B est ramenée de 5 à 3 ans lorsque l'enseignant obtient après son embauche au sein de l'entreprise le certificat de compétence pédagogique (CCP) délivré par l'Association de gestion des certificats de compétence pédagogique (AGCCP). »**

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Le certificat de compétence pédagogique (CCP) a pour objectif de vérifier et confirmer la compétence pédagogique des transmetteurs de savoirs.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Pour l'activité 1, « Préparation d'une action de formation sur la base du besoin des apprenants exprimé par un commanditaire », les compétences de la certification sont les

commanditaire », les compétences de la certification sont les suivantes :

Analyser le besoin de formation et le traduire en besoin d'acquisition de connaissances et ou de compétences à partir de la demande orale ou écrite d'un commanditaire- qui sera un responsable de formation, un référentiel, un client, le ou les apprenants, selon que l'on soit en formation initiale, en formation continue.

Ecouter son commanditaire, comprendre son besoin du point de vue technique et du point de vue de l'environnement dans lequel l'action de formation devra s'exercer et du point de vue du public auquel il devra s'adresser.

Mettre en œuvre sur les plans théorique et pratique, les dispositifs utiles : matériel pédagogique et méthodes.

Créer un contenu de formation (appelé selon les cas, programme de stage, cours, module, cursus) à partir de l'analyse des besoins.

Elaborer, à partir d'un contenu de formation, un plan de cours et les outils pédagogiques associés, exécutable dans le cadre des contraintes de formation exprimées par le commanditaire.

Pour l'activité 2: « Animation de formation » : les compétences de la certification sont les suivantes :

Identifier les contraintes face à un public donné, et adapter son comportement et ses méthodes pédagogiques.

-Mettre en œuvre les outils pédagogiques utiles.

Identifier les anomalies, problèmes et conflits et rechercher les solutions.

Adapter les outils pédagogiques aux problèmes rencontrés.

Pour l'activité 3 : « Evaluation de la formation » : les compétences de la certification sont les suivantes :

Concevoir une stratégie d'évaluation portant à la fois sur la satisfaction et les acquis des apprenants, sur la base des besoins du commanditaire, des caractéristiques et des attentes des apprenants et des méthodes pédagogiques employées.

Sélectionner les outils d'évaluation pertinents et les indicateurs associés.

Proposer des moyens de remédiation.

Pour l'activité 4: « Veille sur l'évolution des pratiques et des outils de formation » :

Effectuer régulièrement des recherches relatives aux innovations et des dernières mises à jour des outils professionnels afin d'utiliser les systèmes les plus efficaces.

Modalités générales

Un candidat peut se présenter à la certification CCP à la suite d'une mise en œuvre effective des compétences objet du CCP et d'une formation adaptée à sa situation.

Le candidat se rapproche d'un établissement de formation ayant passé une convention avec l'AGCCP.

Public visé par la certification

Tous publics

L'établissement fait une première évaluation de ses compétences au vu du référentiel des compétences et d'évaluation du CCP.

L'établissement propose l'acquisition des compétences manquantes par tous moyens appropriés. La formation dure un maximum de 120h.

L'établissement aide le candidat à constituer un dossier qui sera présenté au jury de certification.

Liens avec le développement durable

Aucun

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Le CCP permet de reconnaître des compétences et donc de favoriser la progression de carrière et la mobilité des certifiés.

Par exemple, la branche de l'enseignement privé indépendantes (dispositions de l'avenant n°24 du 23 juin 2014, étendu le 5 janvier 2015 de la convention collective) valorise l'obtention du CCP, délivré par l'AGCCP, par une amélioration de classification.

Pour l'entité utilisatrice

Les entités utilisatrices pourront mieux valoriser leurs collaborateurs, évaluer plus objectivement les candidatures d'enseignants, faire valoir les compétences de leurs salariés auprès des apprenants et globalement contribuer à leur « process » qualité.

Evaluation / certification

Pré-requis

Aucun prérequis.

Compétences évaluées

À partir du descriptif général des compétences constituant la certification, l'AGCCP a retenu d'évaluer les compétences suivantes :

Pour l'activité 1 « Préparation d'une action de formation sur la base du besoin des apprenants exprimé par un commanditaire », les compétences évaluées par la certification sont les suivantes :

Ecouter et interagir avec le commanditaire.

Préparer et structurer une formation (plan de cours, matériel pédagogique à utiliser...).

S'exprimer correctement en français, comprendre et utiliser les bases de la logique (« et », « ou », « si », « seulement si » et « non »).

Pour l'activité 2 « Animation de formation », les compétences évaluées par la certification sont les suivantes :

Intégrer aux objectifs de la formation les attentes des participants.

Adapter son comportement et ses méthodes et outils pédagogiques aux participants.

Identifier les difficultés, problèmes et conflits et les gérer.

Maintenir l'objectif pédagogique malgré des perturbations éventuelles.

Etre capable d'argumenter, rédiger, reformuler, résumer.

Intégrer les contraintes de la chronobiologie pour maximiser l'efficacité de l'apprentissage.

Centre(s) de passage/certification

- Groupe Arkesys - www.groupe-arkesys.com

Pour l'activité 3 : « Evaluation de la formation », les compétences évaluées par la certification sont les suivantes :

Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'évaluation.
Choisir les outils d'évaluation pertinents.

Pour l'activité 4 : « Veille sur l'évolution des pratiques et des outils de formation », les compétences évaluées par la certification sont les suivantes :

Mener une veille pédagogique.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Document nominatif : certificat de compétence pédagogique délivré par l'AGCCP

Plus d'informations

Statistiques

La certification est en cours de mise en place

Autres sources d'information

<http://www.agccp.fr>

<https://www.groupe-arkesys.com/formation-professionnelle/formation-certificat-de-competence-pedagogique>